

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois,  
82 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

## ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
À PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de l'Office Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 24 août 1847.

Après une crise longue et terrible résultant de la mauvaise récolte de l'année dernière, si pauvre en céréales, et des détestables spéculations qui ont si puissamment contribué à faire hausser le prix des grains, nous sommes enfin à la veille d'une situation meilleure. Effrayés par les souffrances qui ont marqué la saison qui finit, les cultivateurs ont ensemencé de plus vastes champs, semé plus serré, dans l'espérance d'obtenir encore une récolte ordinaire, quand même l'année serait mauvaise. Les résultats dépassent toutes les prévisions, la terre nous rend ce qu'elle avait retenu, les épis sont pressés, pleins, riches; une disette qui aurait été désastreuse n'est plus à redouter; il ne saurait y avoir aujourd'hui la moindre crainte à cet égard. Ce n'est pas sur un point seulement, mais partout, dans tous les départements, que l'abondance est constatée, est évidente.

La place de Lyon va se trouver dans une position des plus favorables sous ce rapport : la montagne et le Dauphiné ont produit beaucoup, et les blés connus sous le nom de blés de pays sont descendus, pour les qualités supérieures, à 28 et 29 fr. les cent kilogrammes. Les blés étrangers venus par la voie de Marseille sont très offerts de 29 à 30 fr., les Pologne qui sont, comme on sait, les meilleurs, les autres sont à des prix inférieurs. C'est une baisse de 6 à 7 fr. par cent kilogrammes depuis le commencement du mois d'août, et tout promet qu'elle ne s'arrêtera pas là.

Aux produits de nos pays qui viendront alimenter le marché et à ceux de l'étranger qui sont déjà emmagasinés, il faut ajouter les nombreux arrivages de navires qui déchargent en ce moment même dans le port de Marseille; les blés, en refluant soit vers Lyon, soit sur les places au dessous et au dessus de notre ville, devront nécessairement produire un nouvel abaissement de prix. Ces arrivages, résultat de contrats passés en prévision d'une récolte insuffisante et par conséquent de la cherté, se continueront jusqu'au 31 janvier et probablement jusqu'à la fin de mars, en suite de l'autorisation d'entrer en France jusqu'à cette époque, moyennant un droit de balance seulement, accordée à tous les bâtiments qui auraient commencé leurs chargements avant la fin de janvier.

A ces causes d'abondance il faut en ajouter une autre qui doit exercer encore une heureuse influence sur notre place : la Bourgogne, la Champagne, la Lorraine vont, comme à l'ordinaire, verser leurs produits sur notre marché. Ces provinces, où l'on ne bat les blés qu'après les semailles, ont été admirablement partagées, et déjà elles font des propositions de ventes à des prix très favorables pour livrer à Lyon en novembre et en décembre.

Ce n'est pas seulement la récolte des blés qui a été bonne; tous les menus grains, tous les produits alimentaires ont donné beaucoup et viendront diminuer d'autant les chances de cherté; la récolte des avoines est la moins riche de toutes.

Les farines sont également en voie de baisse, le cours actuel à Lyon est de 57 f. 50 c. à 60 f. la balle de 125 kilogrammes en farine ronde; mais plusieurs fabricants offrent déjà à livrer dans le courant du mois prochain à 55 f. La sécheresse qui depuis deux mois se faisait vivement sentir et avait rendu les moutures fort chères ayant cessé, on a droit d'espérer une nouvelle réduction dans les prix.

Lyon se trouve donc dans une position très heureuse sous le rapport de l'alimentation, et le pain doit y être à très bon marché cet hiver, si une indigne spéculation ne vient pas diminuer les effets de l'abondante récolte que nous avons obtenue, si la mairie de Lyon veut bien, dans l'intérêt du peuple, se renseigner un peu mieux sur les prix des blés et des farines, les demander à d'autres qu'aux personnes intéressées à ce que le pain soit cher, si enfin elle songe à constater la prise d'eau d'une manière précise afin de pouvoir établir la taxe des boulangers sur des bases plus vraies que celles adoptées jusqu'ici.

Nous parlons de la spéculation, parce qu'elle veille, cherchant une nouvelle proie, parce que déjà, sur un marché qui n'est pas bien éloigné de Lyon, elle est parvenue à rehausser les prix. Le manque de grains fut, durant la dernière session, la cause première des souffrances endurées par les classes pauvres; mais elle ne fut pas la seule : à l'absence de grains vint s'ajouter l'accaparement et surtout l'agiotage, puis la coalition des entrepreneurs de transports. L'accaparement fit les grains se resserrer, en outre de ceux qu'il détenait lui-même; il s'exerça surtout avant les arrivages de la mer Noire. Une fois les blés étrangers jetés sur le marché, il ne fut plus possible; alors commença une autre manœuvre, l'agiotage. Les navires signalés par la vigie de Marseille furent vendus jusqu'à trois ou quatre fois dans un jour à des spéculateurs, qui tous gagnaient quelque chose à ces opérations fictives, et, avant d'arriver à un acheteur sérieux, les grains avaient haussé, sans motif réel, sans autre cause que ces tripotages.

Des fortunes considérables ont été acquises en peu de mois dans ces spéculations qui profitaient de la misère publique et l'augmentaient. Les agioteurs, alléchés par les succès de la dernière campagne, comptant une fois encore sur une mauvaise récolte, comme le bruit s'en était d'abord répandu, ont continué leurs opérations; la moisson est venue détruire leurs coupables espérances. Beaucoup de maisons feront des pertes énormes; quelques unes feront faillite, comme en ce moment cela arrive sur diverses places; des spéculateurs rendront gorge; mais cela n'effacera pas les souffrances endurées par le peuple.

Un gouvernement intelligent, soucieux des intérêts populaires, punirait les manœuvres qui ont pour but et pour résultat de faire hausser les prix par des ventes et des achats fictifs; il poursuivrait les coalitions qui s'enrichissent de la misère publique; il a dans les mains les armes nécessaires, mais ce n'est pas contre les puissants qu'il en a usé jusqu'ici.

En résumé, les récoltes sont partout magnifiques, les arriva-

ges de l'étranger ne cesseront que dans sept mois; il est donc pour nous positif que le pain devra être cet hiver à très bon marché, à moins que l'autorité gouvernementale et municipale ne permette aux grands et aux petits spéculateurs de détruire les effets de l'abondance et de s'enrichir aux dépens des consommateurs.

Nous avons annoncé dernièrement qu'une retraite avait été faite à Turin dans un couvent de dames dirigé par les jésuites pour la conversion du pape; le *Patriote des Alpes*, en reproduisant notre article, ajoute :

La même chose a eu lieu également dans les petits cantons suisses si dévoués au jésuitisme, dont il paraît que c'était partout le mot d'ordre. Seulement, les prières pour la conversion du pape, qui, dans les petits cantons catholiques, se faisaient publiquement, et à Rome dans un couvent, n'ont pu se faire que secrètement en France. On y craint encore trop le ridicule pour afficher un pareil acte de dévotion; mais les miracles de la Salette aidant, on deviendra plus hardi. Quand les fripons auront compté les imbéciles et les auront trouvés en nombre si imposant, ils oseront tout.

Voici ce qu'on lit dans les journaux allemands, entre autres dans le *Journal de Francfort* du 19 août :

Berlin, 15 août 1847.

Nous avons communiqué, il y a quelque temps, la nouvelle qu'une dame polonaise était arrivée ici de Paris pour parler à un des Polonais accusés, mais qu'elle a été renvoyée aussitôt parce que M. Guizot avait déjà informé très exactement le ministère des affaires étrangères de cette visite.

La plupart des journaux français ont reproduit cette nouvelle; mais elle a été démentie d'une manière extraordinairement positive, on peut dire même impertinente, par les organes officiels et ministériels, d'abord par le *Moniteur*, ensuite par le *Journal des Débats*, le véritable organe de M. Guizot.

Nous ne voulons pas nous étonner si dans la politique du ministère français des faits désagréables sont niés tout simplement par les journaux en question; mais il s'agit ici d'un fait positif. M. Guizot a adressé une communication au ministère des affaires étrangères sur l'arrivée d'une dame polonaise, et cette dame a été renvoyée par suite de ce signalement et est repartie aussitôt pour Paris.

Nous apprenons même que la dame en question était la sœur de l'accusé Louis de Mieroslawski, qui désirait parler encore une fois à son frère.

Paris, le 22 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

ASSASSINAT DE M<sup>me</sup> DE PRASLIN. — TRANSLATION DE SON MARI AU LUXEMBOURG.

M. Pasquier a commis pour l'assister et le remplacer, en cas d'empêchement, dans l'instruction ordonnée, MM. Decazes, de Pontécoulant, de Sainte-Aulaire, Cousin, Laplagne Barris et Vincens Saint-Laurent.

M. Pasquier, après que la paire a été constituée en cour de justice, s'est transporté à la prison du Luxembourg, où l'accusé avait été déposé, et, assisté de la commission d'instruction et du greffier en chef de la cour, a commencé l'interrogatoire du duc de Praslin.

« Nous avons dit hier, lisons-nous dans la *Gazette des Tribunaux*, que l'état de santé du duc de Choiseul-Praslin avait inspiré quelques inquiétudes. L'ébranlement apporté à la santé du duc a été, à ce qu'on assure, causé par une tentative d'empoisonnement. Le duc de Praslin avait, en effet, avalé une certaine quantité de laudanum. On

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 23 AOÛT 1847.

Nous publions aujourd'hui le prospectus du Grand-Théâtre, nous réservant d'examiner prochainement la composition de notre troupe et les observations que M. Fleury a cru devoir adresser au public.

## PROSPECTUS DU GRAND-THÉÂTRE DE LYON.

Direction de M. Fleury. — Année théâtrale 1847-48.

Messieurs,

Au mois de mai dernier, je publiai un prospectus qui donna la nomenclature du personnel de comédie du Grand-Théâtre et du personnel du théâtre des Célestins, ainsi que les noms de plusieurs artistes que j'avais engagés alors pour la saison d'hiver. Je promis qu'aussitôt mes engagements complétés, je m'empresserais de les faire connaître au public. J'aurais désiré donner plus tôt le prospectus définitif; mais, voulant composer un personnel digne de la ville de Lyon, les difficultés ont été très grandes, et nul ne s'en étonnera, si l'on reporte ses regards vers Paris, où l'Opéra et l'Opéra-Comique sont eux-mêmes privés de sujets, l'Opéra surtout, qui vient de solliciter de l'autorité supérieure la permission de fermer pendant deux mois, sous le prétexte de la restauration de la salle, mais en réalité pour la reconstitution du personnel artistique.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous signaler l'état de marasme dans lequel se trouvaient les théâtres de province, le mal a atteint plusieurs théâtres de la capitale; car, de même qu'à l'Opéra, sous prétexte de décorer ou de restaurer leurs salles, les directeurs de ces théâtres ont sollicité une fermeture qu'ils ont obtenue, et cela encore dans un but d'économie; ainsi, l'Opéra, le Théâtre-Français, l'Ambigu et le Vaudeville ont obtenu des clôtures momentanées, et l'Odéon ferme régulièrement tous les étés. Cet état fâcheux et si bien senti par les différents pouvoirs, que, tout en accordant au Théâtre-Français la permission de fermer, la subvention a été augmentée de 100,000 fr., ce qui la porte maintenant à 500,000 fr., et la subvention de l'Odéon a été conservée au chiffre de 100,000 fr.

Je ne reviendrai pas, Messieurs, sur les explications que j'ai données au sujet de la triste position des théâtres de province; les faits sont trop connus aujourd'hui et trop vulgaires. Je me bornerai à dire que Paris, qui a tous les avantages possibles, a été frappé lui-même, et la province étant dans des conditions bien plus désavantageuses, vous pouvez juger des peines infinies qui accablent ce genre d'entreprises.

Maintenant, Messieurs, malgré toutes les difficultés que j'ai pu rencontrer, j'ose espérer avoir été assez heureux pour former une réunion digne de notre scène. J'ai d'abord traité avec ceux des anciens artistes qui jouissaient de la faveur du public lyonnais; pour d'autres, il m'a fallu faire des sacrifices devant lesquels je ne me suis pas arrêté. Les emplois de première chanteuse et de fort premier ténor étant très rares, surtout pour des villes de premier ordre, je n'ai vu que M<sup>lle</sup> Hillen et M. Allard capables de remplir ces deux emplois, et le succès qu'ils ont obtenu tous deux dans les

théâtres auxquels ils ont été attachés me donne lieu de croire qu'ils ne seront pas moins heureux à Lyon, et qu'ils compléteront brillamment l'ensemble de notre personnel.

Bien que le budget ait été sensiblement augmenté, l'abonnement est conservé à 150 f. pour les huit mois, prix très minime en considération de nos charges.

Sous peu de jours nous donnerons la première représentation de *la Traite des Noirs*, ouvrage à grand spectacle, pour lequel j'ai fait tous les frais nécessaires. Cette pièce ayant un très grand développement de machines et de décors, le cadre du Grand-Théâtre était le seul qui lui convint; mais, voulant en tous points satisfaire MM. les abonnés, j'ai l'honneur de leur annoncer que pour cette pièce, ainsi qu'il en a été pour *la Biche au Bois*, ils jouiront de leur entrée au théâtre des Célestins les jours où l'on donnera *la Traite* au Grand-Théâtre.

Je remercie bien sincèrement MM. les abonnés et habitués de la bienveillance qu'ils m'ont témoignée jusqu'à ce jour. Si j'ai traversé bien des écueils, si les théâtres de Lyon, contrairement aux autres théâtres de la province, ont toujours fonctionné d'une manière régulière, j'en dois franchement toute ma reconnaissance à l'appui que m'a constamment prêté le public. Je ferai tous mes efforts pour que cet appui et cette bienveillance me soient conservés.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

## ABONNEMENT.

Abonnement du 1<sup>er</sup> septembre 1847 au 20 avril 1848, pour messieurs et dames, 150 f.

Ces abonnements seront perçus en deux paiements égaux : le premier, dans les cinq premiers jours qui suivront la date de l'inscription de la personne abonnée, et le solde, du 1<sup>er</sup> au 15 décembre.

Abonnement au mois, homme ou dame, 55 fr.

## Conditions de l'abonnement.

L'abonnement étant personnel, nul n'a le droit de se faire remplacer; une fois souscrit, il est dû, qu'on en jouisse ou non. L'administration se réserve le samedi de chaque semaine, ce jour n'étant pas compris dans l'abonnement. En outre, elle a l'honneur de prévenir que, si des circonstances imprévues ou les exigences du service la mettaient dans la nécessité de faire quelques autres relâches, il n'y aura lieu à aucune indemnité, et MM. les abonnés et locataires de loges et stalles auront ces jours-là, leur entrée au théâtre des Célestins, aux premières, sans pouvoir exiger ni loges ni stalles.

L'abonnement donne droit à l'entrée à toutes places, excepté les loges et stalles.

La location des loges ou stalles, à l'année ou au mois, se traitera, selon leurs positions respectives, avec le contrôleur en chef, chargé de ce service.

AVIS — MM. les officiers sont prévenus que l'abonnement militaire reprendra son cours ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 1847.

## GRAND-THÉÂTRE.

Administration. — MM. Pougin, régisseur-général; Barqui, second ré-

gisseur; Trouillard, troisième régisseur; Robert, secrétaire; René Dècle, contrôleur en chef, chargé des abonnements et de la location des loges et stalles; Savette, peintre décorateur; Blod fils, costumier; Page, machiniste; Aniel, chef de l'école de danse.

## OPÉRA.

MM. Allard, fort premier ténor; Boulo, ténor léger de grand-opéra, premier ténor d'opéra-comique; Malivert, deuxième ténor de grand-opéra et d'opéra comique; Moreau-Sainti; Flachat, baryton; Poitevin, première basse de grand-opéra; Barriele, première basse d'opéra comique et deuxième de grand-opéra; Ducerf, troisième et deuxième basse; Gustave, Trial et Larnette; Oscar, Laborde, Flachat, Durand et Esse, coryphées-ténors; Bernet, Trouillard, Brémont et Boulet, coryphées-basses.

M<sup>mes</sup> Hillen, première chanteuse à roulades, opéra et opéra-comique; Wildmann, première forte chanteuse de grand-opéra, emploi dit Stoltz; Walton, forte chanteuse, Falcon, etc.; Marchand, jeune première chanteuse et première Dugazon; Céline Mathieu, deuxième Dugazon et deuxième chanteuse au besoin; Marchand jeune, troisième chanteuse et Dugazon; Desvignes, première duègne en tous genres; Ida Moirra, coryphée.

Vingt-trois choristes hommes et seize choristes femmes; douze choristes femmes de l'école de chant.

## BALLET.

MM. \*\*, premier maître de ballets; Bergeron, second maître de ballets; George Martin, premier danseur noble; Grenier, premier danseur demi-caractère; Martin jeune, second danseur; Espinosa, danseur comique; Tony et Frandon, rôles mimes.

M<sup>mes</sup> Thérèse Ferdinand, première danseuse noble; Cassan, première danseuse demi-caractère; Appiani, deuxième danseuse; Fanny Génat et Jenny Rosset, troisième danseuses; Bazire, premier rôle mime; Mélanie Latour, second rôle mime; Zoé Gilbert et Sophie, coryphées.

Douze figurants danseurs et dix-huit figurants danseuses.

Nota. — M. Fleury, ayant résilié avec le maître de ballets engagé, vient de prendre des engagements avec M. Aniel pour remplir l'intérim du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre.

## ORCHESTRE.

MM. George Hainl, premier chef d'orchestre; Rozet, second chef d'orchestre; Franville et Clavé, répétiteurs des chœurs; Ambroise et Couard, répétiteurs du ballet; J. Luigini, accompagnateur au piano; Baumann et Cherblanc, violons-solos; Pontes, Ambroise, Auguste et Couard, premiers violons; Bonnetcarère, Clavé, Feugier, Giraud, Alfred et Peyrot, deuxième violons; Carbonnetti, premier alto-solo; Milet, Mathieu père et Durand, altos; Gilbert et \*\*, violoncelles-solos; Chanel, Lucas et Perrier, violoncelles; Henkell, Chapelard, Gros, Pucetti et Pezin, contrebasses; Donjon père et Mathieu fils, flûtes; Evrard et Brossat, hautbois; Dazzi et Wolfram, clarinettes; Franville et Krausse, bassons; Willmann, Clément, Opezzi et Boucher, cors; Luigini père et Luigini Joseph, trompettes; Billée, Roman et Pépé, trombones; Luigini (Al.), timbalier; Garcin, grosse-caisse; Pougin fils, triangle.

ne dit pas à quel moment et comment il a pu accomplir cette tentative ; mais il paraît qu'à côté d'une autre fiole pleine d'acide nitrique, on a retrouvé le flacon qui contenait le poison.

» Dès que les symptômes se sont déclarés, les remèdes les plus énergiques, les antidotes les plus actifs lui furent administrés, et on parvint à paralyser les plus dangereux effets du laudanum, sans toutefois le neutraliser complètement. Ainsi, il se manifesta de fréquents vomissements, et M. de Praslin demeura comme frappé d'une sorte d'atonie, à laquelle peut-être il y a lieu d'attribuer l'attitude silencieuse et abattue qu'il a conservée vis-à-vis des magistrats qui l'interpellaient.

» Les secours apportés à temps par les médecins ayant dès hier rendu au duc de Praslin un peu de forces, on pensa qu'il pourrait être transporté hors de son hôtel. D'ailleurs, l'ordonnance royale qui prescrivait la convocation de la cour des pairs pour informer contre le duc de Praslin était arrivée à Paris ; elle était motivée sur des indices graves, et pour faire cesser cette situation, conforme, il est vrai, aux précédents de la cour des pairs, mais au moins équivoque, d'un pair non arrêté et cependant gardé à vue, M. le chancelier se détermina à décerner contre M. le duc de Praslin un mandat de dépôt.

» Ce matin 21, à quatre heures, un des huissiers de la chambre des pairs s'est présenté, porteur du mandat de M. le chancelier, à l'hôtel Sébastiani, où M. le duc de Praslin n'avait pas cessé d'être gardé à vue. Cet huissier était accompagné de M. le docteur Andral, médecin de la chambre des pairs, qui déjà plusieurs fois, durant les trois jours qui viennent de s'écouler, avait reçu la mission de la part de M. le chancelier de visiter le duc et de s'assurer de son état.

» L'huissier ayant été introduit dans la chambre où le duc de Praslin était au lit, et M. le docteur Andral ayant de nouveau constaté qu'un mieux sensible s'était opéré, que les vomissements qui s'étaient manifestés avec abondance avaient cessé, et que, bien que le malade fût dans un grand état de prostration, il pouvait être transporté sans danger hors de l'hôtel, signification lui a été faite du mandat décerné contre lui, ainsi que de l'ordonnance du roi qui convoque la chambre des pairs en cour de justice. Le duc de Praslin a entendu cette lecture et reçu cette notification sans prononcer une seule parole. Il a seulement fait un effort pour se mettre sur son séant, comme pour indiquer qu'il était prêt à satisfaire aux injonctions de la justice. Son valet de chambre l'a ensuite habillé, et bientôt il a été en état de descendre, soutenu par deux personnes, jusqu'au perron de l'hôtel, au bas duquel l'attendait la voiture de M. le duc Décazes, dans laquelle on l'a aidé à monter.

» Dans cette voiture, et à son côté, ont pris place M. Elouin, chef de la police municipale, délégué par le préfet, M. le docteur Andral, et enfin le valet de chambre du duc ; M. Allard, chef du service de sûreté, MM. Bruzelin et Truy, commissaires de police, et l'huissier de la chambre des pairs, sont montés dans une seconde voiture ; dans une troisième, enfin, on a fait suivre quatre des agents qui avaient concouru à la surveillance établie en permanence dans l'hôtel depuis le moment du crime.

» On s'est alors mis en marche, les voitures allant au pas, attendu l'état de faiblesse du duc, et la route éclairée tout le long du parcours par des agents chargés de maintenir l'ordre et de prévenir tout obstacle ou encombrement, tandis qu'une brigade de sergents de ville, sous les ordres d'un officier de paix en costume, suivait par derrière et à une certaine distance.

» Le trajet de l'hôtel Sébastiani au palais du Luxembourg s'est effectué en une heure, en suivant les quais et les rues à peu près désertes ou seulement parcourues par des ouvriers qui, en se rendant à leur travail, s'arrêtaient sur le passage de ce convoi, dont la marche lente et silencieuse avait quelque chose de solennel et de lugubre, et ceux qui regardaient d'un œil d'envie cette voiture armoriée ne se doutaient pas qu'elle conduisait en prison un duc et pair accusé d'assassinat.

» A six heures, la voiture où se trouvait M. de Praslin s'arrêtait, rue de Vaugirard, devant la geôle de la cour des pairs. Durant tout le temps, le duc, dont le visage violemment contracté était d'une pâleur mortelle, avait gardé le silence. Invité à descendre de la voiture, il se trouva si faible, qu'il fallut le soutenir pour l'en faire sortir, et que l'on dut le porter à bras jusqu'à la chambre qui lui avait été préparée, et qui est celle qu'ont occupée successivement MM. le général Despans-Cubières et Pellapra. Aussitôt arrivé dans cette chambre, M. de Praslin a été mis au lit par son valet de chambre, auquel, sur sa demande, on avait permis de rester quelques instants avec lui, mais qui dut bientôt quitter la prison.

» Dans la journée d'hier 20 et aujourd'hui dans la matinée, M<sup>lle</sup> de Luzzi, qui est toujours détenue à la Conciergerie, a été de nouveau interrogée par les magistrats commis aux opérations préliminaires de l'instruction. Elle continue à protester avec énergie de la pureté de ses relations avec M. de Praslin.

» C'est par erreur qu'on a dit dans quelques journaux que cette demoiselle était anglaise ; elle est née à Paris, et le nom de Luzzi, qui lui fait attribuer par quelques organes de la publicité une noble origine corse ou italienne, paraît ne pas être son véritable ou du moins son seul nom. M<sup>lle</sup> de Luzzi se nomme en réalité Laure Desportes ; elle est aujourd'hui âgée de 29 ans ; sa taille est pleine d'élégance et de distinction ; de magnifiques cheveux blonds, dont les longues anglaises encadrent son visage, ajoutent à l'expression de douceur de ses traits, qui sont d'une beauté remarquable.

» Son esprit cultivé, son caractère, sa supériorité comme institutrice, comme peintre et comme musicienne, lui avaient acquis, dit-on, dans l'intérieur de la famille de Praslin, une position toute de confiance, en même temps qu'ils lui avaient concilié l'affection des jeunes personnes dont elle dirigeait l'éducation. Dans ses différents interrogatoires, elle a constamment répondu avec beaucoup de netteté et de convenance. Il paraît qu'elle ne doit pas être transférée à la prison du Luxembourg.

» On assure que l'examen auquel se sont livrés les médecins commis par les magistrats instructeurs a constaté sur le cadavre de l'infortunée duchesse de Praslin près de trente blessures ou contusions.

— M. le président Pasquier a décerné hier matin un mandat de dépôt contre le duc de Praslin.

— Hier, à une heure, on a vu M<sup>lle</sup> de Luzzi ou Desportes se promener dans la cour de la Conciergerie. Sa toilette était simple et élégante ; elle portait une robe en soie grise, avec une visite en dentelle fort riche et un chapeau de paille. Elle a été accompagnée tantôt par le directeur de la Conciergerie, tantôt par une personne attachée à la lingerie de la maison.

— Hier, à neuf heures du matin, on a transporté, sans pompe, le corps de la malheureuse duchesse de Praslin dans un des caveaux de la Madeleine. Il y restera jusqu'aux funérailles, qui sont, dit-on, fixées à mardi.

— Dans la chambre à coucher de M<sup>lle</sup> de Praslin, il y avait deux sonnettes : l'une dans la ruelle du lit, qui avait été, dit-on, arrêtée ; l'autre près de la cheminée. C'est celle-là que la duchesse est parve-

nue à tirer en se débattant ; c'est près de ce cordon que deux empreintes de main sanglantes ont été remarquées.

— On lit dans une correspondance du *Journal de Rouen* :

« M<sup>lle</sup> la duchesse de Praslin douairière, mère de l'accusé, a appris la mort de sa belle-fille ; mais elle ne sait pas encore l'accusation qui pèse sur son fils. Cette dame est aveugle. L'affreuse vérité a pu, par cette raison, lui être cachée, et l'on espère même, quoi qu'il arrive à son fils, qu'elle ne connaîtra jamais ces événements qui seraient pour elle un sujet de si cruelle douleur. »

» Cette dame, qui habite un grand hôtel rue de Varennes, au faubourg Saint-Germain, y a presque toujours avec elle quelqu'une de ses quatre filles, qui sont, indépendamment de M<sup>mes</sup> de Béarn et de Calvières que nous avons nommées hier, M<sup>mes</sup> de Sabran et d'Har-court. Elle-même est sœur du comte de Breteuil.

» Des neuf enfants de l'infortunée duchesse de Praslin, l'aînée des filles est seule mariée ; elle a épousé un très riche seigneur piémontais, avec lequel elle habite ordinairement Turin. La seconde, âgée de dix-huit ans, est partie, le jour même de l'assassinat, pour se rendre au-devant du maréchal son grand-père. Les quatre autres ont été conduites chez leur grand-mère, M<sup>me</sup> de Praslin. Elles ignorent aussi le crime imputé à leur père. M. Edgar de Praslin, frère de l'accusé, était, au moment de l'assassinat, au château de Praslin. Il y a conduit les trois fils de l'accusé.

» M<sup>lle</sup> Sébastiani avait apporté en mariage, du chef de sa mère, plus de 100,000 livres de rentes. Un héritage avait élevé sa fortune personnelle à près de 200,000 livres de rentes. M. de Praslin, de son côté, en avait environ autant ; ils avaient encore à attendre toute la fortune du maréchal Sébastiani, du général Tiburce, leur oncle, et leur part dans l'héritage de la duchesse douairière de Praslin.

» ... Les rapports du duc avec M<sup>lle</sup> de Luzzi étaient à peine dissimulés, et celle-ci, insolente elle-même pour la duchesse, sans respect pour son caractère et son autorité de mère de famille, était encore très fréquemment la cause des plus violentes altercations entre le mari et la femme. Il y a deux ans, M. de Praslin avait fait un voyage en Corse. Il avait emmené avec lui M<sup>lle</sup> de Luzzi et les deux aînées, non mariées, de ses filles. Ce voyage, accompli dans ces conditions bien connues de tout le monde, avait paru souverainement scandaleux. »

— Un journal, — c'est, nous le croyons, la *Gazette*, — a annoncé le premier que le huis-clos serait réclaté pour les débats de l'affaire Praslin. C'est évidemment une erreur. Il n'y a rien dans le procès qui soit contraire à la décence publique ; l'opinion interpréterait cette mesure d'une façon malheureuse pour la justice, et y verrait le projet d'étouffer l'affaire, comme le voulait un haut personnage présent à Paris. N'a-t-on pas fait déjà courir le bruit qu'on songeait à laisser croire que le duc de Praslin était atteint de démence ? Le *Journal des Débats* a prononcé ce mot. Heureusement, la justice et la patrie, qui n'a pas voulu croire à la folie de Joseph Henry, ne sont pas crédules en fait de dérangements d'esprit.

— Le *Moniteur* publie les lois concernant la pension de M<sup>me</sup> Duperré, les chemins de fer de Paris à Lyon et de Versailles à Chartres, les embranchements de Dieppe et de Fécamp, la composition des cours criminelles aux colonies, l'impôt extraordinaire du département de la Seine, l'impôt extraordinaire ou l'emprunt de 23 départements.

Le *Moniteur* publie en outre une ordonnance qui désigne le personnel du conseil d'état qui délibérera, pendant les mois de septembre et d'octobre, sur les affaires administratives soumises à l'examen du conseil, et qui doivent, à raison de leur urgence, recevoir une solution immédiate.

## Chronique.

Les élections pour le renouvellement partiel des membres de la chambre de commerce de Lyon se sont terminées hier, au premier tour de scrutin.

MM. James (Hippolyte), Lachaise et Ricard ont été réélus.

MM. Bertrand (Félix), vice-président du conseil des prud'hommes, et Arlès-Dufour ont été élus en remplacement de MM. Dufournel (César), qui avait décliné toute nouvelle candidature, et Favre (Pierre-Victor), non rééligible.

M. Fougasse aîné remplace M. Dugas (Laurent), démissionnaire.

— On nous assure que l'adoption des nouvelles taxes a fait naître un projet fiscal qui ne serait pas sans gravité. Il s'agirait de soumettre les tissus de soie fabriqués dans les campagnes environnantes à une taxe assez considérable. Un abus en provoque toujours un autre. On sent bien que les nouvelles taxes vont amener une diminution dans la population ouvrière de Lyon, et, pour l'empêcher, on songe à imposer les tissus qui se fabriquent au dehors.

— L'affaire concernant la plainte en diffamation portée par la Société lyonnaise des déchets contre M. Didier, avoué au tribunal civil, a été remise à mercredi 25 du courant.

— Le 8 août, dans la soirée, le nommé Germain Borel, dit Criquet, colporteur, domicilié à Montbrun, entra chez le sieur Jean Marie, du même lieu, en demandant des allumettes qui lui furent remises ; il prit sur une table un couteau et entra à sa demeure, où il trouva sa femme couchée. Borel alluma une chandelle, et, armé du couteau dont il s'était emparé chez Jean Marie, il monta à la chambre située au-dessus de la sienne, habitée par François Marie, dit Vignon, frère du précédent, et une femme avec laquelle ce dernier a des liaisons. Borel, interpellé par Marie sur sa présence chez lui, en regoît d'abord une réponse évasive, et se sent frappé presque aussitôt d'un coup de couteau au ventre. Cependant il parvient à s'échapper, avec la femme qui se trouvait avec lui, par une fenêtre donnant sur le toit de la maison voisine.

La blessure de François Marie, d'après le rapport de M. Bernard, médecin, est grave. Le coup a pénétré assez profondément au-dessous de la région ombilicale. La justice informe.

(*Courrier de la Drôme.*)

## Nouvelles diverses.

L'évêque de Saint-Brieuc vient d'adresser au *Moniteur* une lettre pour justifier sa conduite contre le collège, en le frappant d'interdit, et en retirant ses pouvoirs à l'aumônier. « Je n'avais rien, dit-il, à demander ni à exiger de MM. les ministres. Seulement, j'ai fait connaître confidentiellement à M. le préfet des Côtes-du-Nord les conditions qui pourraient m'épargner la triste nécessité de remplir un devoir pénible. »

Et M. l'évêque de Saint-Brieuc n'appelle pas cela une sommation ! Mais c'est pis qu'une sommation. Comment ! son parti est pris, sa conduite est décidée ; seulement il daigne attendre que le gouvernement, instruit par le préfet confidentiellement informé, s'empresse de prévenir les arrêts de monseigneur en lui accordant satisfaction ! C'est le comble de l'impertinence.

Du reste, le pouvoir est traité par les chefs du parti-prêtre comme il le mérite ; ils ne sont si audacieux que parce qu'on s'est habitué à leur faire de coupables concessions. Plus on s'est compromis pour

eux, et plus ils exigent. Que le juste-milieu persévère dans cette voie, et il verra à quel abîme on le conduira.

— On lit dans le *Progrès* de Rennes :

« Depuis quelques jours il est bruit à Rennes de la mort des deux frères Lancelotti ; ces deux jeunes gens auraient été trouvés, liés ensemble, noyés dans le canal Saint-Martin, à Paris. On suppose qu'un grand crime a été commis. »

— On lit dans le *Globe* :

« Il y a dix ou douze jours, le général Espartero résolut de se rendre dans un pays où la vie est moins chère, ses moyens bornés ne lui permettant plus de rester en Angleterre. Les amis du général, informés de ce projet, s'empressèrent de lui faire des offres pour l'aider. Lord Palmerston était du nombre, et agissait non comme ministre dans cette circonstance, mais comme ami ; le général refusa. La reine, instruite de ce fait, décida qu'une pension de 2,000 livres sterling par an serait accordée au général jusqu'au moment où il pourrait retourner dans son pays. Le général a refusé encore, et cela par les plus honorables motifs. »

— Nous lisons dans le *Journal du Loiret* :

« M. le préfet du Loiret vient de donner une nouvelle preuve de sa sollicitude administrative et de son respect pour la loi. Un ouvrier de cette ville, imposé à la patente pour 1846, quoique travaillant chez lui ou chez un particulier, sans compagnons, apprentis, enseigne ni boutique, avait produit une réclamation demandant dégrèvement, qui a été rejetée par le conseil de préfecture. Le réclamant a voulu se pourvoir en conseil d'état ; la loi sur les contributions indirectes dispose que les pourvois de ce genre devront être transmis au gouvernement par l'intermédiaire des préfets et sans frais. L'avis, sur formule imprimée, envoyé par le directeur des contributions directes, pour signifier au patentable le rejet de sa réclamation, contient aussi la mention que la requête en recours devra être transmise au gouvernement par l'intermédiaire du préfet.

» Or, M. le préfet du Loiret, interprétant la loi à sa manière, a refusé, sans plus de façon, de transmettre le pourvoi au conseil. Il faudrait, selon M. le préfet, que le réclamant adressât ses pièces à un avocat aux conseils du roi ; c'est-à-dire qu'un pauvre ouvrier serait obligé de dépenser 250 fr. pour obtenir un dégrèvement de patentes de 10 ou 15 fr.

» Ce refus de M. le préfet constitue tout simplement un déni de justice, et cette doctrine étrange prive une classe tout entière de citoyens du libre exercice d'un droit que la loi leur accorde formellement. »

— Le tribunal de simple police d'Angers vient de condamner treize boulangers pour manquement dans le poids de leurs pains. Sur ce nombre, sept étaient en état de récidive et ont été condamnés à la prison.

— On dit qu'il est question de déclarer franc et libre le port de Mayotte, dans la mer des Indes.

## Nouvelles Etrangères.

### SUISSE.

BERNE, le 19 août, à midi. — La discussion sur la question des couvents d'Argovie, qui occupe la haute assemblée aujourd'hui, marche plus rapidement qu'on aurait pu le prévoir. Les sept cantons ne sont pas venus cette fois-ci armés de discours interminables, comme dans les années précédentes ; ils sont sobres de paroles. On dirait que leur énergie s'est beaucoup affaiblie depuis quelques jours. Quant aux considérations qu'ils ont fait valoir jusqu'à ce moment, elles n'offrent rien de nouveau ni d'intéressant ; ils invoquent l'article 12 du pacte, et déclarent que la diète n'a pu faire, par un arrêté, que ce qui est injustice devienne justice ; ils se sont abstenus d'entrer dans les faits de détail.

On pense que les couvents de Thurgovie, le chapitre de Baden et les plaintes du couvent de Rheinau, qui sont aussi à l'ordre du jour, donneront lieu à de plus longs débats, et que toute la séance de demain sera employée à ces objets. Si les choses marchaient plus rapidement et que ces matières fussent liquidées aujourd'hui, on aborderait demain l'affaire des jésuites, sinon ce sera mis à l'ordre du jour pour lundi.

On affirme que le gouvernement de Lucerne a envoyé des émissaires auprès des populations catholiques de plusieurs cantons, et notamment dans les Grisons, pour les engager à soutenir le Sonderbund et leur promettre armes, munitions et argent.

### TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 7 août. — La révolte a pris en Albanie des proportions très considérables : Haute et Basse Albanie, tout est en insurrection. Les troupes dont la Porte pourrait disposer restent l'arme au bras, et cela pour une très bonne raison : l'élément albanais y domine, et on s'exposerait à les voir passer du côté des rebelles si on les conduisait contre eux. Il faut donc attendre des renforts pour agir, et on en expédie tous les jours. Du reste, tous ceux qui connaissent un peu les ressources militaires de la Turquie sont d'avis que cette tentative de révolte échouera comme toutes celles qui se sont produites durant ces dernières années. La Turquie d'aujourd'hui n'est pas la Turquie morcelée, impuissante, désorganisée des dernières années du sultan Mahmoud.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Anglais, pour faire pièce à la Grèce, n'ont pas hésité à appuyer et à patronner un acte qui pouvait encore aggraver considérablement l'état de l'Albanie. Après avoir facilité l'évasion de Grivas, vivement pressé par les troupes grecques, et l'avoir accueilli à Sainte-Maure, ils l'ont jeté avec les 108 hommes de sa suite, bien armés, à Prévésa, où le consul anglais l'a reçu et logé chez lui. L'autorité turque, voyant l'effervescence produite par cette équipée, s'est empressée de réclamer, le pacha de Jannina est intervenu, et enfin, de guerre lasse, le consul anglais a cédé ; on a pris Grivas et ses hommes, et ils vont être internés à Andrinople. (Sémaphore.)

### EGYPTE.

ALEXANDRIE, le 12 août. — Les lettres du Caire nous font connaître que le mal occasionné par le tremblement de terre n'est pas aussi considérable qu'on l'avait cru. S. Exc. Baky-Bey, dans son gouvernement, a constaté trois morts et cinq blessés. Les maisons et édifices écroulés en totalité vous ont été indiqués par ma lettre du 9 du courant. A Rosette cinq maisons sont tombées, et à Damiette quatre, sans occasionner la mort de personne. J'espère n'avoir plus à vous entretenir d'aussi tristes événements.

— Un crime horrible, accompagné de circonstances dont le caractère est inconnu en Egypte, a été commis, le 31 juillet, sur la personne d'un Arménien exerçant la profession de bijoutier, par un autre Arménien valaque russe qui est ici depuis cinq mois. Dès son arrivée, des rapports intimes s'établirent entre ces deux hommes, et bientôt ils en vinrent à traiter des affaires. Le nouvel arrivé avait proposé à son ami de lui acheter des bijoux pour une somme considérable ; mais ils ne pouvaient se mettre d'accord sur le prix et sur les conditions. Ces obstacles ne découragèrent pas l'acheteur : il se présenta chez son ami le 31, à dix heures du matin, et aborda de nouveau l'affaire. Après une longue discussion, voyant que son vendeur n'était pas

homme à se laisser tromper facilement, il tira un couteau de sa poche et lui en porta deux coups violents dans la région du cœur. Le blessé n'eut que le temps de pousser un cri de détresse qui attira les voisins. Ceux-ci trouvèrent l'assassin à côté de sa victime, étendue sans vie sur le sol et noyée dans son sang. L'assassin, effrayé de son acte, sans chercher à fuir, avoua son crime et se constitua prisonnier entre les mains de la justice. Jusqu'au 7 du courant on n'avait pas trouvé l'instrument qui avait servi à commettre le meurtre. Ce jour-là seulement, un Maltais ayant été arrêté pour cause de tapage et fouillé, on a trouvé sur lui un couteau teint de sang, qui s'adapte parfaitement au fourreau trouvé sur l'assassin. D'où venait donc ce couteau ? Voilà le mystère que la justice essaie de découvrir.

M. Et. Zizinia, consul de Belgique, a été promu consul-général par sa cour; il a été reçu officiellement à ce titre par S. A., le 31 du courant, avec tous les honneurs usités en pareille circonstance. S. A., qui voulait passer le ramadan à Kaffer-Magor, est de retour depuis deux jours; les fortes chaleurs l'ont obligée de revenir à Alexandrie.

**MEXIQUE.**

Les dernières nouvelles d'Amérique font pressentir un mouvement complet vers la paix entre le Mexique et les Etats Unis. Il paraît que Santa-Anna, malgré l'engagement qu'il avait pris en se faisant investir de la dictature par le congrès, n'a pas cru politique de résister plus long-temps au parti de la paix, qui avait manifesté sa puissance dans les récentes élections; il a consenti à nommer des commissaires chargés de s'entendre avec M. Trist sur les conditions d'un traité. Les conférences devaient s'ouvrir le 8 juillet à Puebla, où cette nouvelle a été annoncée par exprès. Une lettre de Mexico du 2 confirme ces dispositions en donnant les noms des trois commissaires désignés. Ce sont les seignors Garotise, Baranda et Tordel.

Ce retour inespéré vers la paix, au moment où l'on s'y attendait le moins, a causé par toute l'Union un vif sentiment de satisfaction, et l'on s'est rattaché à l'espoir d'une prochaine conclusion avec d'autant plus d'empressement que le fardeau d'une longue guerre commençait à lasser toutes les opinions dans ces derniers temps.

Toutefois, dit le *Courrier des Etats-Unis*, des correspondances de l'armée pensent que tout ce bruit de préliminaires n'aboutira à rien de sérieux, et que Santa-Anna cherche uniquement à gagner du temps.

En attendant, les armées américaines continuent leurs mouvements pour pénétrer dans l'intérieur du pays et triomphent des résistances partielles que leur opposent encore les Mexicains.

Les généraux Cadwalder et Pillow ont atteint Perote, après avoir battu un détachement ennemi à Lahoya, et se préparaient à marcher sur Puebla le 9 juillet afin de rejoindre le quartier-général de l'armée d'invasion.

Le général Pierce, qui a quitté la Vera-Cruz pour la même direction avec 2,500 hommes escortant un immense convoi et deux

millions de piastres en espèces, a été attaqué au pont National par une force de 4,000 Mexicains, qui, embusqués sur des hauteurs, lui ont causé beaucoup de mal dans le défilé. Il en est sorti victorieux; mais, vu l'importance du dépôt confié à sa garde, il a dû retourner à la Vera-Cruz chercher du renfort. Il venait d'en repartir aux dernières dates.

Dans le voisinage de Tampico, les guerillas font aussi une rude guerre aux corps américains qu'ils rencontrent isolés. Le colonel de Russey s'est trouvé encerclé par un parti de 1,200 maraudeurs à Ilu-quilla; cependant, malgré la supériorité du nombre, il est parvenu à faire une trouée et à se dégager.

Le général Taylor est toujours stationnaire en attendant des renforts.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**PRÉFECTURE DE POLICE,**  
Quartier du faubourg Montmartre, rue Papillon, n° 7.  
2<sup>e</sup> DIVISION. — 4<sup>e</sup> BUREAU.  
(N° 7777.)

*Procès-verbal de notification au sieur Giraudeau de Saint-Gervais, concernant la vente du Rob de Boyveau-Laffeteur.*

L'an mil huit cent quarante-sept, le mercredi dix-sept mars, par suite de la lettre de M. le pair de France, préfet de police, en date du cinq de ce mois, nous Michel Yon, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier du faubourg Montmartre, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du roi, avons notifié et fait connaître au sieur Giraudeau de Saint-Gervais, demeurant à Paris, rue Richer, 6 bis, que, par décision du 29 décembre 1846, M. le préfet du Rhône, d'après la demande du sieur Giraudeau de Saint-Gervais, a autorisé les sieurs Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, à Lyon; Lime, pharmacien à Givors; Michel, pharmacien à Tarare; et la dame veuve Forgues, place des Terreaux, 10, demeurant à Lyon, à tenir en dépôt le Rob de Boyveau-Laffeteur. — De ce qui précède, nous avons dressé le présent procès-verbal, qui sera transmis à M. le pair de France, préfet de police.

Le commissaire de police, Signé YON.

**PRÉFECTURE DE POLICE** (2<sup>e</sup> arrondissement).  
Paris, 6 juillet 1847.

M. le pair de France, préfet de police, m'a chargé, par sa lettre du 30 juin dernier, de vous informer que, d'après votre demande, M. le préfet du Rhône a autorisé le sieur Michel, pharmacien à Tarare (Rhône), à tenir en dépôt le Rob de Boyveau-Laffeteur.

Agréer, Monsieur, etc. Le commissaire de police, Signé YON.

**Plus de Rats!!!** Ces animaux, ainsi que les Cafards, les Punaises et les Fourmis sont détruits par l'emploi de la Pâte phosphorée et de l'Hulle oxigénée. On en garantit l'efficacité.

Seuls dépôts à Lyon, chez M. Mauguin, pharmacien, rue de Bourbon, 8, et chez M. Vernet, place des Terreaux.

**EAU DE BOTOT,** RUE COQ-HÉRON, 3, A PARIS, seule maison où se fabrique la véritable. Cette Eau BVLAMIQUE SPIRITUEUSE, connue avantageusement depuis si long-temps, fortifie les gencives, raffermi les dents, les entretient blanches et saines, arrête les douleurs, et donne à l'haleine une odeur suave. — Se trouve à Lyon, chez M<sup>mes</sup> Col, A. Filliot, et chez MM. Chambry, Rouzier, Giraud, Berle et Favrot.

La PATE DE GEORGE pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

**AVIS.** Le sieur Truffet, marchand-tailleur à L'Huis (Ain), prévient MM. les négociants de Lyon qu'un industriel s'étant déjà servi de son nom pour escroquer de l'argent, recommence de nouveau pour de la marchandise. Par conséquent, il prie les personnes qui pourraient y avoir confiance de n'ajouter foi qu'à sa signature revêtue de son cachet.

**LA PATE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence Phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 24 août.**

| CHEMINS DE FER.     | COMPTANT.              |                | LIQUID. COUR.          |                | LIQ. PROCH.            |                |
|---------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
|                     | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. |
| Paris à Orléans.    | 1250                   | »              | 1252 50                | 1251 25        | 1251 25                | »              |
| prime d. 40         | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Paris à Rouen.      | »                      | »              | 952 50                 | 955            | 955 75                 | 955            |
| prime d. 40         | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Avignon à Marseille | »                      | »              | 612 50                 | 608 75         | 612 50                 | 608            |
| prime d. 40         | »                      | »              | 617 50                 | 612 50         | 623                    | 623            |
| Orléans à Vierzon.  | »                      | »              | »                      | »              | 370                    | 370            |
| prime d. 40         | »                      | »              | »                      | »              | 375 75                 | »              |
| Chemin du Nord      | »                      | »              | 350                    | 350            | 350                    | 328            |
| prime d. 40         | »                      | »              | »                      | »              | 358 75                 | » 75           |
| Paris à Lyon        | »                      | »              | 595 75                 | »              | »                      | »              |
| prime d. 40         | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Mines de la Loire.  | »                      | »              | 375                    | 370            | 372 50                 | 372            |
| prime d. 40         | »                      | »              | 375                    | »              | »                      | » 50           |

Rue Puits - Gaillot, n° 5, à Lyon.

**PIANOS ET MUSIQUE**  
**TINTORER ET C<sup>e</sup>.**

La maison Tintorer et C<sup>e</sup>, jalouse de répondre par ses efforts à la préférence dont elle a été honorée jusqu'ici, prévient MM. les artistes et amateurs qu'elle vient d'ajouter à son établissement un VASTE SALON où l'on trouvera un grand choix de PIANOS d'ERARD, PLEYEL, ROLLER ET BLANCHET, BOISSELOT, et autres facteurs.

Assortiment complet de musique nouvelle des meilleurs auteurs pour le chant, et tous les instruments, partitions d'opéras français et italiens pour chant et piano et piano seul.

Abonnement à la musique au mois et à l'année. Location de pianos et accords. (2394)

Etude de M<sup>e</sup> Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

**BAISSE DE MISE A PRIX.**

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Le vendredi 10 septembre 1847, à midi,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon,

**D'UNE GRANDE ET BELLE FILATURE DE SOIE**

Située à Ganges, arrondissement de Montpellier (Hérault),

Ayant 170 bassines avec leurs tours et de tous les engins et agrès nécessaires, vastes locaux pouvant fermer et étendre la quantité de 130,000 kilogrammes de cocons,

ET TOUS LES BATIMENTS ET TERRAINS QUI EN DÉPENDENT.

Cette filature est dans un très bon état; elle est placée sur le bord de la rivière d'Hérault, et elle est mue par une forte machine à vapeur.

Elle appartient à MM. Thomas père et fils, de Ganges, et à MM. Barrafort et C<sup>e</sup>, de Lyon.

La mise à prix est fixée, par suite de réduction, à 40,000 f.

La vente a lieu à la diligence de M. Louis Causse, négociant à Lyon, liquidateur du commerce Barrafort et C<sup>e</sup>, ayant aussi pouvoirs de MM. Thomas père et fils.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été dressé par M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon, chez qui on peut en prendre connaissance, et qui est dépositaire des titres de propriété.

On traitera de gré à gré avant le jour fixé pour la vente aux enchères; s'adresser, à cet effet, soit audit M<sup>e</sup> Laval, soit audit M. Causse, à Lyon, rue Puits-Gaillot, 29. (6558)

**VENTE AUX ENCHÈRES**

**D'UN FONDS DE MARBRIER.**

Dépendant de l'actif de la faillite du sieur Jean-Marie Ogier, qui était marbrier, cours Bourbon, 44, à la Guillotière.

Le jeudi 25 août 1847, à dix heures du matin, dans le domicile sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de belles cheminées de diverses couleurs en marbres d'Italie, des

Pyrénées, des Alpes et de la Suisse; une quantité de cheminées ordinaires, de divers marbres et de grandeurs, dessus de commode, secrétaire, table, poêle, objets sculptés, tels que bénitiers, consoles, socles, etc., divers outils à l'usage de marbrier et quelques objets mobiliers.

Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix d'adjudication.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Dulac, arbitre de commerce, syndic définitif de ladite faillite, en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire en due forme. (4455)

Etude de M<sup>e</sup> Mioche, notaire, place des Carmes, 11.

**A VENDRE.**

**Jolie maison de campagne** composée de belle maison bourgeoise, habitation pour le cultivateur, jardin complanté d'arbres fruitiers, salle d'ombrage, environ cent vingt-cinq ares de fonds; le tout clos de murs, situé à Longchamps, commune de Villeurbanne.

**Bon domaine** situé à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans une jolie position, composé de bâtiments, jardin, verger, vigne, terre et bois, complanté de beaucoup d'arbres fruitiers, contenant environ un hectare.

On laisserait la moitié du prix en rente viagère.

**Joli domaine** situé près de Beaujeu, à deux heures de la Saône, composé de bâtiments de maître et de cultivateur, treize hectares de fonds en terres fromentières, prés et vignes.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> Mioche, notaire, place des Carmes, 11, chargé du placement de nombreux capitaux par fractions de 10, 15, 20, 30,000 francs et au-dessus, moyennant bonne hypothèque. (6515)

**CONSTIPATION DÉTRUITE** complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de DUVIGNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (7421—8479)

A VENDRE OU A LOUER, A LONG BAIL.

**UNE BELLE FABRIQUE** sucrerie, située au Pont-de-Ruy (Isère), à un demi-kilomètre de Bourgoin, sur la route royale de Lyon à Chambéry.

Cet établissement peut servir à toutes sortes d'in-

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23,  
**DÉPURATIF DU SANG.**  
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,  
POUR LA  
**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES**  
NOUVELLES OU ANCIENNES.  
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.  
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
**PRIX : 5 FR. LE FLACON.** (3570)

dustries, tissage ou soierie, etc. Ce local, situé sur le bord de la rivière, est de la contenance d'un hectare, entouré de murs, et possède une très belle cheminée à vapeur.  
S'adresser, pour les renseignements, à M. Astier, avocat, à Jailleux (Isère). (2383)

**A VENDRE.** Un atelier de quatre métiers à chales 6/4 soie, ainsi qu'un grand nombre d'ustensiles, ensemble ou séparément. Le fabricant s'engage par écrit à fournir de l'ouvrage. — S'adresser chez M. Cuzin, rue des Capucins, n° 17. (931)

**AVIS.** Le sieur Jean KULENKAMP, marchand de chevaux, arrivera à l'hôtel de Provence à la fin de ce mois avec un grand nombre de chevaux de luxe. (928)

**AVIS.** Le sieur Bray, artiste pédicure, vient d'arriver dans cette ville, et a l'honneur d'offrir au public ses services.

Depuis plus de huit années, il exerce cette profession avec le plus grand succès et les résultats les plus avantageux. Il extirpe, en un instant et sans la moindre douleur, les cors, durillons, oignons, œils-de-perdrix, et les ongles rentrés dans les chairs.

Il est porteur d'un grand nombre de certificats émanant de personnes honorables, qu'il fera lire, comme preuve de son adresse, aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il est logé rue Chalamont, 8, au rez-de-chaussée, à Lyon. On peut s'y abonner.

Il s'empresse de se rendre chez les personnes qui voudront bien le faire demander. (940)

**Avis aux Amateurs**

de la **BONNE PÂTISSERIE**

MM. GILLO VENEZITI et C<sup>e</sup> ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de fonder, rue Buisson, 17, un établissement pour la fabrication de diverses qualités de pains de luxe et pâtisseries étrangères, tels que *grisinis* à l'instar de Turin, *kifs* à l'instar de Vienne (Autriche), et connus sous le nom de *pains viennois*, pains au beurre et au lait, tels qu'ils se fabriquent à Milan.

Le *grisinis* est un pain très léger, de digestion

facile, conseillé par les médecins pour les convalescents; il a l'inappréciable avantage de se conserver une année sans perdre aucune de ses qualités: aussi est-il très commode dans les voyages.

Le *kif* s'emploie particulièrement dans le café ou la bière, et nul autre ne lui est comparable.

On trouve aussi dans leur établissement toutes les sortes de pâtisseries qui se fabriquent en Allemagne, en Suisse, en Italie et en Piémont, pays si justement réputés pour leurs produits dans ce genre.

Ils expédient à l'intérieur et à l'extérieur. Leurs prix sont très modérés.

Affranchir les lettres de commande qui leur seraient adressées. (789)

**BAINS RUSSES**

Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1<sup>er</sup>.

Bains de vapeur par encaissement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Baréges et sels minéraux, bains de siège aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile.—Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (891)



**SERVICE D'AUTOMNE ET D'HIVER.**

A dater du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au printemps, les heures de départ du bateau à vapeur sont ainsi fixées:

De Gray, les jours IMPAIRS, à 8 heures précises du matin;

De Chalon-sur-Saône, les jours PAIRS, à 6 heures précises du matin.

Le trajet entre ces deux villes s'opère en 10 heures. L'entreprise charge du transport des marchandises et des espèces.

MM. les voyageurs devront être embarqués dix minutes avant les heures de départ.

Les bureaux sont établis: Chalon-sur-Saône, GENET-COMTE, quai Napoléon; Gray, FOREST frères, sur le port; Lyon, P. BURNET, à Vaise. (939)

# MÉDECINE PRATIQUE

## AFFECTIONS CHRONIQUES.

Beaucoup de maladies résistent aux traitements ordinaires, et on doit au hasard et aux remèdes les plus simples des cures que l'on n'aurait jamais obtenues par tout l'arsenal des grands moyens pharmaceutiques. Chaque fois qu'un médecin ne guérit pas et ne produit même pas de soulagement dans un laps de temps, on doit présumer que la maladie est au-dessus de sa science, et il faut changer de médecin, s'il ne change pas de système. Nous savons que toutes les affections ne sont pas curables; cependant, chaque fois qu'il n'y a pas altération profonde dans un organe important, on peut espérer guérir en rétablissant l'harmonie générale. L'homme s'éteint parce que le sang n'a plus les qualités pour animer les organes : *Sanguis est anima*. Il faut donc chercher à le préserver de toute altération morbifique, et c'est en régénérant la masse des liquides qui entrent dans sa composition qu'on peut rétablir l'équilibre dans le corps humain; c'est en suivant cette marche qu'on peut raisonnablement espérer de guérir une infinité de maladies que l'on regardait jadis comme incurables.

On doit considérer toutes les maladies selon l'individu qui y sera exposé; mais le traitement doit toujours être le même quand la cause est identique. C'est pourquoi nous grouperons dans un même cadre une infinité de maladies qui semblent n'avoir aucune connexion entre elles, et qui, provenant de l'altération des humeurs, sont guéries par les mêmes moyens dépuratifs.

Dans l'état des connaissances actuelles, qui comprend aujourd'hui tout les faits de l'expérience acquise, la cause primordiale des affections herpétiques n'est autre que le virus dartreux. On entend par ces mots un ferment corrompue de nos humeurs, analogue, quant à son essence, au virus de la variole, à celui de la rage, de la peste, etc., inconnu dans son principe, mais parfaitement étudié sous toutes les formes qu'il peut revêtir et d'après la nature du désordre qu'il amène dans les fonctions de l'organe affecté. Le virus dartreux, comme tous les autres virus, s'engendre, en quelque sorte, dans les fluides de l'économie; il s'y développe, il est vrai, selon certaines conditions données. Les maladies de la peau sont héréditaires; elles se transmettent par contagion; elles peuvent dépendre d'altération fonctionnelle ou d'une disposition particulière de la texture cutanée; elles sont dues à l'observation des lois hygiéniques. D'après ces simples notions, on voit que le virus dartreux ayant son point de départ dans nos humeurs, un raisonnement invincible démontre que le traitement des dartres doit être interne; c'est donc par induction qu'un grand nombre de médecins ont prescrit le Rob de Boyveau-Laffeteur. Si des praticiens se sont élevés injustement contre le Rob, d'autres, après avoir étudié avec soin et impartialité ses nombreux succès, le regardent comme un remède très utile, et l'emploient très souvent comme l'unique ressource dans tous les cas désespérés. L'approbation des uns dédommage de l'injustice des autres. Parmi les suffrages scientifiques accordés au Rob de Boyveau-Laffeteur, nous citerons l'article du grand *Dictionnaire des sciences médicales*, en 60 volumes, publié par Pankoucke. Afin de ne rien laisser à désirer sur cet important sujet, M. Girardeau de Saint-Gervais vient de publier une instruction très détaillée sous le titre suivant :

*Manuel hygiénique pour l'emploi du Rob Boyveau-Laffeteur pour guérir les dartres, maladies de la peau, et toutes les affections provenant de l'acreté du sang et des humeurs.* — Brochure in-18. — Prix : 1 f. — Chez MARTINON, éditeur, rue du Coq-Saint-Honoré, 4, à Paris.

**PRINCIPAUX CHAPITRES.** — De la peau et de ses fonctions; classification des maladies de la peau, leur traitement; affections chroniques, gale, teigne, clous, érysipèle, abcès, plaies, ulcères, scrofules, maladies des femmes, pertes, affections lactées, âge critique, maladies des systèmes nerveux et sanguin, coups de sang, palpitations, goutte, rhumatismes, névralgies, inflammations des membranes muqueuses, rhumes chroniques, maladies de poitrine, catarrhes de vessie, gravelle, inflammation des membranes séreuses, hydropisie, hydrocèle; observations nombreuses de guérisons légalisées par les autorités dans les départements, observations tirées des ouvrages de Boyveau-Laffeteur; nouvelles guérisons par le Rob Boyveau, recueillies dans la pratique du docteur Girardeau, depuis 1842 jusqu'en mars 1847. — Cette brochure se délivre gratis à chaque malade. — Les propriétés spéciales du Rob étant une conviction acquise par les irrécusables épreuves d'une expérience pratique qui date aujourd'hui de plus d'un demi-siècle, nous laisserons parler les faits, en citant les observations suivantes :

*Choix d'observations et cures extraordinaires opérées par le Rob Boyveau-Laffeteur (1).*

**PREMIÈRE OBSERVATION.** — M. Genouville, ancien chirurgien de première classe des hôpitaux militaires. — M<sup>me</sup> \*\*\* du département de la Meurthe,

(1) Extrait du *Traité de Boyveau-Laffeteur*, publié en 1814.

était affectée de douleurs lancinantes au bras gauche, au côté droit et dans d'autres parties du corps; M. Genouville se détermina à faire usage du Rob anti-syphilitique. L'effet surpassa ses espérances: en quinze jours, le sommeil fut parfaitement rétabli. Six bouteilles de Rob réduisirent à la grosseur d'une noisette une tumeur de l'œil qu'il s'était proposé d'extirper parce qu'elle semblait résister au nouveau traitement. La malade en prit trois autres; alors la tumeur ainsi que des douleurs ostéocopes disparurent. Deux ans s'écoulèrent; à cette époque, quelques nouveaux symptômes ayant été constatés, M. Genouville lui fit prendre le Rob de Boyveau, huit bouteilles de Rob qui opérèrent une guérison complète.

**DEUXIÈME OBSERVATION.** — M<sup>me</sup> \*\*\* demeurant à Paris, rue Guénégaud, avait deux ulcères, dont l'un avait produit une carie au grand angle de l'œil, l'autre avait rongé la voûte palatine et détruit une grande partie du voile du palais. Consulté par cette infortunée, M. Genouville lui fit prendre le Rob de Boyveau, dont sept bouteilles opérèrent la guérison; il ne lui resta d'autre incommodité qu'un nasillonnement et une déglutition difficile.

**TROISIÈME OBSERVATION.** — M<sup>me</sup> \*\*\* résidant à Paris, avait à la tête plusieurs ulcères avec carie à la partie supérieure du coronal, qu'accompagnaient des douleurs ostéocopes et une insomnie continuelle; des remèdes analogues à sa maladie lui furent administrés, qui ne firent que la pallier. Voyant son état empirer, elle s'adressa à M. Genouville. Cet excellent praticien, malgré la gravité du mal, soumit M<sup>me</sup> \*\*\* à l'emploi méthodique du Rob; dix bouteilles furent jugées nécessaires, et la complète disparition de tous les symptômes justifia la sévérité du traitement.

**QUATRIÈME OBSERVATION.** — M. D... marchand de vins, âgé de trente-cinq ans, père de quatre enfants bien sains, ainsi que la mère, fut attaqué de douleurs de tête qui devinrent continuelles après avoir été périodiques; il souffrit pendant dix-huit mois des tourments inouïs, et employa inutilement tous les remèdes connus. M. Genouville, en examinant la tête du malade, distingua parfaitement la désunion et l'écartement des os du crâne. Toutes les sutures s'étaient disjointes et laissaient entre leurs dentelures un espace de six lignes. Dix bouteilles de Rob délivrèrent le malade de toutes ses douleurs après deux mois de traitement. Les forces, le sommeil, l'appétit et l'embonpoint revinrent; seulement la réunion des os fut plus de deux ans à s'opérer. Ce particulier, depuis son traitement; jouit d'une parfaite santé. Il s'est fait un vrai plaisir de raconter lui-même sa guérison à toutes les personnes qui ont désiré s'en convaincre.

**CINQUIÈME OBSERVATION.** — Aux rédacteurs de la Gazette de France. — Messieurs, je viens d'opérer avec le Rob de Boyveau-Laffeteur une guérison surprenante, qui, par sa nature, doit, je pense, trouver place dans un journal aussi répandu que le vôtre. A l'âge de quinze ans, et sans cause apparente, un apprenti charpentier perdit l'œil gauche. Il se maria par la suite, et, sans autre accident primitif, il devint aveugle il y a deux ans. Le malheureux, désolé d'être entièrement privé de la lumière, vint me trouver, trouvant qu'aucun moyen ne pouvait le soulager. Je lui conseillai l'usage du Rob, dont je suis dépositaire, sans cependant lui en assurer le plein succès. Il fut longtemps à se décider; mais ayant fait, par les conseils des médecins de cette ville, d'infructueux remèdes, il me fit rappeler, et heureusement il se déterminait à suivre le traitement que je lui avais conseillé. Dès la troisième bouteille de Rob, il commença à distinguer les objets; à la sixième bouteille, il connut l'heure de sa montre; avant la fin de la dixième et dernière bouteille, il a vu et voit aussi bien qu'il faisait long-temps avant sa cécité. Mais ce qui enivre ce malade d'une joie inexprimable, c'est que depuis son traitement il voit de l'œil droit, dont il était privé depuis quarante ans. Ce phénomène m'a paru digne d'intéresser l'humanité souffrante; et, si vous daigniez le publier, vous acquiesceriez des droits à ma reconnaissance. — Salut et estime. — PIÉTON, chirurgien à Gand.

(Extrait de la Gazette de France de fructidor an IX (septembre 1801).)

**SIXIÈME OBSERVATION.** — M. Coulon, médecin et inspecteur des hôpitaux de la marine. — Chez un malade de soixante-quinze ans, le virus s'était porté à la tête, dans les sinus frontaux et sur les os du nez. L'épuisement de tous les principes vitaux, suite de remèdes inefficaces, quoique administrés par des hommes sages, ne lui faisait voir en perspective qu'une mort prochaine et douloureuse, lorsqu'en trois mois M. Coulon le traita par le Rob, et le guérit sans retour.

**SEPTIÈME OBSERVATION.** — Observation d'un malade de Lisieux envoyée à M. Boyveau le 24 vendémiaire an VIII (octobre 1800). — M. S... était affligé depuis vingt-cinq ans d'un écoulement d'humeur puriforme ayant son siège dans l'oreille gauche, dont le principe n'avait pu être détruit par la liqueur de Van Swieten. Lors d'une chute faite il y a trois ans, le virus morbifique fit de nouveaux progrès; le nez se couvrit de boutons purulents, la voûte palatine se perça, et la surdité devint complète. Un médecin célèbre de sa ville lui conseilla l'application extérieure du sublimé-corrosif; alors le nez se fendit. Il vint à Paris il y a dix-huit mois;

il consulta MM. Sabatier, Pelletan, Portal et Deschamps, qui tous lui dirent franchement que sa maladie était mortelle. Il s'adressa ensuite au médecin Jouenne, qui m'appela en consultation. Je rassurai le malade; je le pris chez moi, et le guéris en cinq mois sous les yeux de MM. Jouenne, Chams-cru, Daignan, Audry, Dazille, médecins, et de beaucoup d'autres praticiens qui l'ont tous vu avant son traitement, pendant son cours, après sa guérison, et ont apposé à cette observation leur signature.

**HUITIÈME OBSERVATION.** — M. Leroy, ancien médecin de Monsieur. — Un malade était réputé poitrinaire; le docteur Leroy lui avait fait ouvrir un cautère, et lui avait prescrit un régime d'herbes dépurantes, légèrement incisives et anti-scorbutiques. La poitrine dégagée, il survint une carie à la partie supérieure du coronal, et ensuite une exostose de la grosseur d'un œuf de poule à la partie moyenne et interne du tibia. On rechercha alors si l'infortuné avait contracté autrefois quelque maladie vénérienne; mais la plus grande incertitude régnait à cet égard. Le docteur Leroy essaya le Rob pour prévenir la cachexie scorbutique; ce remède agit par tous les émonctoires, l'exostose a disparu, et le traitement a été couronné du succès le plus complet. — Une jeune orpheline de Dunkerque fut atteinte, avant sa nubilité, d'une tumeur au sein gauche, qui, sans cause externe déterminante, prit tous les caractères du cancer. Déjà l'on avait proposé d'extirper la tumeur, lorsque le docteur Leroy fut consulté; il proposa de tenter l'usage du Rob: en trois mois cette jeune personne fut entièrement guérie, et, depuis lors, elle jouit de la plus parfaite santé. Son tuteur a écrit plusieurs fois pour témoigner sa vive reconnaissance et celle de son intéressante pupille.

**NEUVIÈME OBSERVATION.** — M. le docteur Desperrières. — Un soldat âgé de vingt-deux ans était affligé depuis quatre ans d'une ulcération aux glandes maxillaire et parotide. On le renvoya de son corps par congé, comme incurable; deux traitements mercuriels qu'il essaya sans succès à Bicêtre firent confirmer ce jugement. Il a été guéri radicalement par le Rob en sept semaines.

**DIXIÈME OBSERVATION.** — Observations recueillies dans la pratique du docteur Girardeau de Saint-Gervais depuis 1842 jusqu'au mois de mars 1847. — M<sup>me</sup> V..., âgée de cinquante-deux ans, après avoir rempli pendant de longues années l'emploi de femme de charge dans une famille riche, fut obligée de cesser toutes occupations par suite de l'affection suivante: le dos des mains, et particulièrement les doigts à la réunion des phalanges, étaient couverts de dartres squameuses, avec sillons profonds et sécrétion d'une humeur plus ou moins abondante. Cette maladie datait de quinze ans. Au début, elle était peu apparente, présentant uniquement les caractères des dartres appelées vulgairement farineuses. Les choses restèrent ainsi, à peu près stationnaires, pendant neuf ans; ensuite le changement de formes s'opéra rapidement. La malade devint bientôt inhabile à se servir de ses mains, inégalement des douleurs et des démangeaisons dévorantes qui faisaient le supplice de sa vie. Dix bouteilles de Rob furent jugées nécessaires pour combattre une affection qui me parut grave, et dont la guérison s'est opérée si complètement, que M<sup>me</sup> V... a pu reprendre ses anciennes occupations.

**ONZIÈME OBSERVATION.** — M. D..., employé au ministère de..., vint me consulter pour une dartre qui occupait la partie supérieure des cuisses, et s'étendait parfois de chaque côté sur les parties correspondantes des bourses. Les occupations sédentaires de M. D... rendaient, surtout à certaines époques, sa situation intolérable. Jusqu'alors il n'avait pu obtenir qu'un amendement plus ou moins marqué de son mal. Au moment où je le vis, une irritation locale très vive existait. Je conseillai, comme palliatif, de lotionner les parties affectées avec une décoction chargée de racine de guimauve; puis on saupoudrait avec une substance amylacée, mais seulement au moment de se coucher. Le Rob de Boyveau fut administré pour combattre le principe herpétique: sept bouteilles suffirent pour affranchir M. D... de toute espèce de symptôme dartreux.

**DOUZIÈME OBSERVATION.** — M. N..., architecte, se plaignait depuis dix ou douze ans d'être sujet à une espèce d'ophthalmie qui, sans être constante, se reproduisait surtout au moment de la réaction des saisons, ou sous l'influence de causes spéciales, telles que l'intensité trop élevée de la lumière, l'irritation produite par la poussière, etc. Je déclarai donc à M. N... que son ophthalmie ne méritait ce nom qu'attendu la nature de l'organe affecté, mais qu'il fallait en principe reconnaître la lésion d'action d'une humeur dartreuse, probablement héréditaire. M. N... confirma cette opinion en me disant que sa mère avait toute sa vie été affectée d'une dartre siégeant à la face, et appartenant à la classe des couperoses. M. N... a parfaitement guéri à l'aide de huit bouteilles de Rob et de quelques soins hygiéniques appropriés à son état.

**TREIZIÈME OBSERVATION.** — M. X..., littérateur distingué, me présenta son fils, âgé de quinze ans, et placé au collège de... Je fus prié d'examiner la joue gauche de ce jeune homme. Je vis que toute cette partie était envahie par une dartre détermi-

nant une coloration d'un rouge foncé, dont la nuance se trouvait masquée et à la par des couches écailleuses de l'épiderme. M. X... repoussait vivement toutes suppositions d'affection dartreuse, dominée certainement par la prévention fâcheuse qu'inspire ce genre de maladie. J'appris que le fils de M. X... avait été atteint de la rougeole deux ans avant l'apparition de la dartre. Or, la rougeole étant généralement jugée comme une maladie insignifiante, on avait entièrement négligé la fin du traitement. Le Rob de Boyveau fut proposé, et, après six bouteilles de son empl, le jeune X... a été parfaitement guéri.

**QUATORZIÈME OBSERVATION.** — M. P..., ancien manufacturier, contracta la gale, qui lui fut communiquée dans un atelier par suite de ses relations forcées avec un grand nombre d'ouvriers. M. P... était âgé de trente-deux ans lorsque l'éruption se déclara. Il opposa à la maladie le traitement ordinaire, ayant pour base les préparations sulfureuses. Tous les symptômes disparurent, et pendant quinze ans M. P... eut à une guérison solide. Cependant, depuis trois ans, des pustules de forme tuberculeuse apparaissaient vers les mois de mars et d'avril, au moment de la réaction qui s'opère à cette époque. Les pustules envahissaient principalement les grandes régions du tronc. Les saignées et autres moyens employés par M. P... n'amènèrent même pas d'effet palliatif. Une observation fort importante à consigner ici, c'est que M<sup>me</sup> P... resta complètement à l'abri de l'affection de son mari, mais que tous ses enfants, au nombre de cinq, offrirent aux mêmes époques les caractères d'une éruption semblable à celle de leur père. Douze bouteilles de Rob ont été indispensables pour opérer la cure complète de M. P... Les enfants en ont consommé huit, à l'aide des diverses prescriptions adaptées à leur âge, et d'après les indications fournies par l'état actuel.

**QUINZIÈME OBSERVATION.** — M. X..., vicaire de la paroisse de..., me consulta pour une maladie de peau qui, par sa ténacité, produisait chez lui une impression morale des plus pénibles. L'affection de M. X... consistait dans l'apparition de boutons de grosseur variable, ayant leur siège aux membres supérieurs, donnant lieu à la formation de croûtes épaisses, rugueuses, d'un jaune verdâtre. Je sus que jusqu'à l'âge de vingt ans M. X... avait été sujet à ce qu'il appelait des dartres farineuses, auxquelles il attachait peu d'importance; leur disparition complète coïncidait avec un traitement purement empirique, entrepris à l'époque dont nous parlons. La guérison parfaite de M. X... a été obtenue avec neuf bouteilles de Rob. J'ai eu occasion de revoir fréquemment M. X..., dont la reconnaissance porte toujours l'empreinte de la vive sensibilité que lui donne l'élevation de ses sentiments.

**SEIZIÈME OBSERVATION.** — M. X..., sommelier de M. le comte de S..., souffrait depuis neuf ans d'un rhumatisme goutteux, qu'il attribuait à ses travaux prolongés dans les caves. Je conseillai le Rob comme le moyen le plus puissant pour opérer la dépuration des fluides, quelle que soit la nature du vice dont ils se trouvent imprégnés. D'après mon avis, motivé sur la constitution énergique de M. X... et d'autres circonstances particulières, le malade a débuté par les hautes doses: dix cuillerées par jour ont été administrées; elles ont été portées à douze, et même à quinze. Je relate ici ce fait pour démontrer jusqu'à quel point la tolérance de l'estomac et des voies digestives peut se maintenir sous l'influence du Rob, sa composition n'offrant rien de réfractaire aux fonctions de l'économie, prises dans leur ensemble. La guérison de M. X... a eu lieu au bout de six mois de traitement, pendant lesquels dix-huit bouteilles de Rob ont été employées.

Le Rob de Boyveau-Laffeteur est d'un goût agréable et facile à prendre dans le plus grand secret; il est employé dans la marine royale depuis plus de soixante ans, et guérit radicalement, en peu de temps, à peu de frais, et sans crainte de rechute, les maladies syphilitiques anciennes ou nouvelles, leucorrhées, cancers de l'utérus, ulcérations, rétrécissements, affections de vessie, et toutes les maladies syphilitiques, nouvelles, invétérées ou rebelles aux agents minéraux et autres méthodes, ainsi que les dartres et les maladies de la peau.

L'Instruction ou Guide pratique (1 vol.) pour guérir soi-même les affections syphilitiques, ainsi que le Manuel hygiénique pour guérir les maladies de la peau, dartres, scrofules, et toutes les affections provenant de l'acreté du sang et des humeurs, se délivrent gratuitement à chaque personne, et on les expédie franco à ceux qui le désirent. Il est bien essentiel de faire attention aux bandes, sur lesquelles se trouve le nom du docteur Girardeau de Saint-Gervais, et aux capsules portant le nom de Boyveau-Laffeteur, qui est aussi inscrit dans le verre. Le prix est de 7 fr. 50 c. le demi-litre, et 15 fr. le litre avec l'Instruction. — Consultations de dix à trois heures et traitement par correspondance, en s'adressant (franco) au docteur Girardeau de Saint-Gervais, successeur du docteur Boyveau-Laffeteur, rue Richer, 6 bis, à Paris. (Pour les dépôts en France et à l'étranger, voyez le Journal des D. bals du 19 courant.) — Girardeau de Saint-Gervais, seul successeur de Boyveau-Laffeteur, rue Richer, 6 bis, à Paris. (7419-8175)

**A VENDRE** pour cause de décès, un bel établissement de bains avec un beau jardin, ayant une nombreuse clientèle, situé sur les bords de la Saône, à Trévoux. L'intérêt que produira le prix de la vente sera garanti à 6 0/0 au moins, d'après un bail qui existe. — S'adresser chez M. Roberjot, propriétaire des bains. (887)

**AVIS.**  
**MESSAGERIES DU RHONE.**  
Les entrepreneurs de ce nouveau service ont l'honneur de prévenir le public que le premier départ de Lyon pour Paris par Bourges aura lieu le 30 courant au plus tard, malgré tous les obstacles qu'on leur a suscités. (936)

**AVIS.** L'administration des MESSAGERIES ROYALES prévient le commerce de Lyon qu'elle vient d'organiser un service de ROULAGE ACCÉLÉRÉ pour PARIS, dont les départs auront lieu tous les jours à compter du 4<sup>er</sup> septembre prochain. Les bureaux sont établis: 18, place de la Charité, et 7, place des Terreaux. (2392)

**QUÉRISSON RADICALE**  
Les maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acreté ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PUILLEPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS.